

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 février 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Vincent LANGUILLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Didier REAULT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-040-17266/25/BM

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement global et d'une subvention de fonctionnement spécifique à l'association "Ballet Preljocaj" pour l'année 2025 - Approbation de deux conventions - MGDIS n°9619 et n°9886 108206

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n° ATCS 001-14795/23/CM du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 a défini la nouvelle politique culturelle métropolitaine construite collectivement par la commission dédiée.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi affirmé que sa politique culturelle devait répondre à plusieurs impératifs que sont :

- La construction d'une politique culturelle métropolitaine ;
- La prise en charge et l'accompagnement de l'intercommunalité/la coopération culturelle sur l'ensemble du territoire ;
- La visibilité, la promotion des ressources culturelles et artistiques, de leur excellence artistique ;
- Et l'affirmation d'une stratégie culturelle euro-méditerranéenne couplée aux exigences de proximité.

La mise en œuvre de cette politique s'appuie sur la base des critères suivants :

- Le rayonnement et l'attractivité ;
- La mise en réseau des équipements et des projets ;
- L'équilibre territorial ;
- La capacité et la fréquentation ;
- Les caractéristiques techniques et financières.

Dans ce cadre, la Métropole peut coordonner et structurer, accompagner et soutenir des initiatives participant à l'irrigation culturelle du territoire métropolitain. C'est le cas pour l'association Ballet Preljocaj.

L'objet de l'association consiste à créer et diffuser des spectacles chorégraphiques.

L'association assure à la fois l'activité du Centre Chorégraphique National et du Ballet Preljocaj.

Le Ballet Preljocaj est aujourd'hui constitué de 25 danseurs permanents et assure plus de 100 représentations annuelles en France comme à l'étranger. La Compagnie Preljocaj créée en décembre 1984, est devenue le Centre Chorégraphique National CCN Ballet Preljocaj, à l'occasion de son installation au Pavillon-Noir à Aix-en-Provence.

Le CCN Ballet Preljocaj propose un dispositif d'actions culturelles important, impliquant près de 200 structures différentes dont 100 écoles. Ce dispositif accueille 3 000 personnes lors de rendez-vous réguliers autour des spectacles de la programmation ; plus de 25 000 personnes dans ses actions de sensibilisation ; dispense plus de 1 300 heures d'ateliers de pratique chorégraphique et de stages ; rassemble 3 500 personnes autour des présentations d'ateliers ; ouvre son théâtre à plus de 5 000 scolaires et étudiants et à 500 personnes éloignées de l'offre culturelle ; propose plus d'une soixantaine d'interventions du G.U.I.D. (Groupe Urbain d'Intervention Dansée) et touche ainsi 15 000 personnes sur le territoire métropolitain.

En 2025, le Ballet prévoit de donner 110 représentations du répertoire lors de tournées internationales, ainsi que 26 représentations de, la prochaine création d'Angelin Preljocaj : Helikopter. Oona Doherty demeure l'artiste associé de la saison 2024-2025. Par ailleurs, le CCN poursuivra sa mission d'accompagnement d'artistes émergents avec le dispositif « Accueil-studio et le Ballet Preljocaj junior » qui vise à accélérer l'insertion professionnelle des jeunes danseurs issus des formations supérieures. Enfin le CCN assurera au Pavillon Noir la programmation de compagnies régionales, nationales et internationales et poursuivra sa politique d'actions culturelles destinée à approfondir la relation aux publics dans la proximité et l'échange.

Ainsi le soutien de la Métropole envers le Ballet Preljocaj favorise le développement de la culture chorégraphique auprès des publics du territoire, ainsi que le rayonnement international du territoire métropolitain dans le domaine de la danse contemporaine.

Le budget global de l'association est de 6 900 910 euros dont 16 041 euros sont consacrés à l'action le GUID.

Pour réaliser ses objectifs, l'association sollicite la Métropole à hauteur de 610 000 euros répartis comme suivant : 600 000 euros pour son fonctionnement global et 16 041 euros pour l'action le GUID.

L'association a été soutenue l'an dernier et a bénéficié d'une subvention d'un montant de 610 000 euros en 2024 dont 600 000 euros pour son fonctionnement global et 16 000 euros pour son action le GUID.

Elle souhaite poursuivre son objectif et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2025, dossiers MGDIS N°9619 et 9886. Le coût total de l'action est de 6 900 910 euros.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association « le Ballet Preljocaj » une subvention d'un montant de 610 000 euros, répartie comme suit :

- Action spécifique : 10 000 euros, cette participation représente 62.34 % du coût total prévisionnel de l'action (hors contributions volontaires) ;
- Fonctionnement global : 600 000 euros, cette participation représente 8.69 % du budget prévisionnel global de l'association (hors contributions volontaires).

La subvention votée, sera versée selon les modalités définies dans les conventions annuelles d'objectifs relatives à cette action et annexées à la présente délibération.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 610 000 euros pour la réalisation de ce projet au titre de l'année 2025.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ATCS 001-14795/23/CM du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 approuvant les critères et les orientations stratégiques de la politique culturelle métropolitaine ;

- La délibération n° FBPA-042-15297/23/CM du Conseil de la Métropole du 7 décembre 2023 portant révision du règlement budgétaire et financier.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt du projet proposé par l'association ;
- Que ce projet correspond aux orientations stratégiques et aux critères de la politique Culturelle métropolitaine.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement global de 600 000 euros et une subvention de fonctionnement spécifique de 10 000 euros à l'Association Ballet Preljocaj pour les actions qu'elle souhaite réaliser sur le territoire Métropolitain au titre de l'exercice 2025. Le cumul de ces deux subventions s'élève à 610 000 euros.

Article 2 :

Sont approuvées les conventions d'objectifs avec l'association « Ballet Preljocaj » ci-annexées.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et à prendre toutes décisions afférentes.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal de la Métropole de l'exercice 2025 pour 80% et de l'exercice 2026 pour 20 %, en section de fonctionnement chapitre 65, nature 65748, fonction 311.

Ces crédits relèvent de la politique « Culture et sport », de la sous-politique « Culture » et du programme « Développement culturel » et seront exécutés par le service gestionnaire 8CAPC.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Sports et équipements sportifs,

David GALTIER